



ISME.

ÉCOLE DE COMMERCE
& MANAGEMENT
alternance & initial

AIDES À

L'APPRENTISSAGE

De 2 000 € à 6 000 €

Montant variable selon l'effectif de l'entreprise



**N'ATTENDEZ PLUS,
RECRUTEZ VOTRE ALTERNANT !**

AIDE AU RECRUTEMENT D'ALTERNANTS

De quoi s'agit-il ?

Le ministre du Travail a annoncé la prolongation de l'aide exceptionnelle mise en place pour soutenir l'alternance. Cette aide financière de l'État est destinée à favoriser le recrutement des alternants et faciliter leur insertion professionnelle. Ce dispositif est reconduit jusqu'au 31 décembre 2025 et concerne les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025 (Décret n° 2025-174 du 22 février 2025).

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- L'apprenti doit préparer un diplôme ou tout titre à finalité professionnelle équivalant, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

À NOTER

L'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après la conclusion du contrat.

Quel montant ?

Le montant diffère selon l'effectif de l'entreprise :

5 000 €

pour les entreprises
de moins de 250 salariés

2 000 €

pour les entreprises
de 250 salariés et plus

6 000 €

pour le recrutement
d'apprentis en situation de
handicap

L'employeur reçoit l'aide chaque mois à partir de la date de signature du contrat d'apprentissage, selon la durée du contrat d'apprentissage, dans la limite de 12 mois maximum.

Quelles formations à l'ISME ?

Ce dispositif s'applique à tous nos BTS, BACHELORS et MASTÈRES dans les 3 pôles de formations.



**COMMERCE
& BUSINESS
DEVELOPMENT**



**MARKETING
& COMMUNICATION**



**ADMINISTRATION,
RH & GESTION
DES ENTREPRISES**



Votre contact : Faustine RISSO - 07 57 10 33 86 - faustine.risso@isme.fr

ISME La Rochelle : 2 rue Joseph Cugnot, 17180 Périgny - 05 46 44 69 35